



PACTE DE GOUVERNANCE

Préambule	3
1. LES ELUS.....	6
1.1 Le Président.....	6
1.2 Les Vice-Présidents (10)	6
1.3 Les conseillers communautaires délégués (3)	7
1.4 Les conseillers communautaires	7
2. LES ASSEMBLEES : un pouvoir décisionnel collégial	7
2.1 Le conseil communautaire	7
2.2 Le bureau.....	7
3. LES AUTRES INSTANCES : un espace de co-construction, de débat et d’information.	9
4. LA GOUVERNANCE.....	10

Préambule

Rappel de la réglementation sur le pacte de gouvernance

La loi engagement proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres. Cette possibilité a été reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales. A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, le pacte de gouvernance doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération sur son élaboration. Si l'assemblée délibérante décide d'en élaborer un, il devra être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres après avis desdits conseils, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du pacte.

Le pacte de gouvernance est un document qui synthétise la manière dont les élus locaux se sont accordés sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale.

Aussi, les élus de Terres d'Argentan Interco ont décidé de réaliser ce document par une délibération du 2 juillet 2026.

Historique de la création de Terres d'Argentan Interco

La communauté de communes a été créée le 1^{er} janvier 2014 par fusion des communautés de communes du Pays d'Argentan, de la Plaine d'Argentan Nord et de la Vallée de la Dives, puis le 1^{er} janvier 2017 par fusion avec la communauté de communes des Courbes de l'Orne et la communauté du Pays du Haras du Pin (arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016).

Par délibération en date du 24 janvier 2023, Argentan Intercom a changé de dénomination pour prendre celle de : **Terres d'Argentan Interco**

Rappel des compétences de Terres d'Argentan Interco

Les statuts actuels de Terres d'Argentan Interco résultent d'un arrêté préfectoral modificatif en date du 20 juillet 2025. Les statuts précisent les compétences transférées à l'intercommunalité par les communes membres.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- **Actions de développement économique** :
 - création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;
 - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Gestion des **milieux aquatiques** et prévention des **inondations**.
- Création, aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage**.
- Collecte et traitement des **déchets** des ménages et déchets assimilés. NB : compétence gérée par un Syndicat ; le SITCOM

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Protection et mise en valeur de l'**environnement** et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'**énergie**.
- Politique du **logement** et du **cadre de vie**.
- Création, aménagement et entretien de la **voirie**.
- Construction, entretien et fonctionnement **d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire** et **d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**.
- **Assainissement**.
- Financement du **service départemental d'incendie et de secours**.
- **Compétence périscolaire** définie comme suit :
 - Gestion de la restauration scolaire dans les écoles primaires publiques ;
 - Accueil des enfants dans les garderies scolaires ;
 - Programmation d'actions éducatives ou récréatives sur les temps périscolaires, notamment dans le cadre du dispositif « plan mercredi » ;
 - Organisation d'accueils collectifs de mineurs sur les portions de territoire où l'initiative communale ou associative fait défaut.
- Compétence « **éclairage public** » définie comme suit :
 - Installation des équipements sur le réseau de voirie d'intérêt communautaire ;
 - Gestion et entretien du réseau.
- Compétence « **développement numérique et accès au réseau très haut débit** », définie comme suit :
 - Toute action ou projet favorisant l'accès au réseau à très haut débit ou contribuant à développer l'offre de service aux entreprises et aux particuliers.
- Compétence « **PSLA** » définie comme suit :
 - Création, aménagement et gestion des pôles de santé libérale et ambulatoire.
- Compétence « **eaux pluviales** » définie comme suit :
 - Création, renouvellement et gestion du réseau d'eaux pluviales constitué des canalisations souterraines interconnectées collectant les eaux de pluie des zones urbanisées.
- Autorité organisatrice de la **mobilité locale**.
- Compétence « **prévention, promotion santé et offres de soins** », définie comme suit :
 - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;
 - Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention ;
 - Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire ;
 - Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal ;
 - Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé.
- Compétence « **balisage, équipement et mise en valeur des itinéraires de randonnée** », définie comme suit :
 - Balisage suivant les chartes nationales des balisages des itinéraires de randonnée (à pied, à vélo et à cheval) ;

- Équipements des circuits comprenant selon les besoins : panneau au départ, table de pique-nique, banc, borne de recharge, barre d'attache pour les chevaux, pupitre d'interprétation et de valorisation des patrimoines ;
- Mise en valeur des itinéraires : site Internet, réseaux sociaux, applications mobiles, fiches de randonnées.

1. LES ELUS

1.1 Le Président

Le Président est élu lors de la séance d'installation du Conseil communautaire par les 81 conseillers communautaires.

Il est l'organe exécutif et préside le Conseil communautaire, le Bureau et la Conférence des maires.

Il prépare les délibérations du Conseil communautaire et est le garant de la mise en œuvre des décisions. Il représente la communauté de communes dans tous les actes de la vie civile et judiciaire. Les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués exercent leurs délégations octroyées par le Président sous son entière responsabilité. L'administration de la communauté de communes est placée sous la seule responsabilité du Président.

1.2 Les Vice-Présidents (10)

L'élection des vice-présidents a lieu lors de l'installation du Conseil communautaire ou en cours de mandature si nécessaire.

Chaque Vice-Président est responsable d'un champ de compétences qui lui a été confié par le Président et prend les décisions courantes qui y sont rattachées. Il décline les grandes orientations du projet communautaire et assure le suivi des actions menées dans le cadre de sa délégation.

Les vice-présidents peuvent représenter la communauté de communes et disposer de compétences propres précisées dans leur arrêté de délégation.

Le président réunit les vice-présidents sous la forme de « réunion des Vice-présidents » tous les mois ou chaque fois que la situation le nécessite.

Nombre et délégations

Par délibération en date du 16 avril 2026, le nombre de vice-présidents a été fixé à 10.

Les délégations des vice-présidents ont été attribuées, par arrêté individuel du Président :

Christophe BEUCHER	1 ^{er} vice-président délégué aux finances
Gérard VIEL	2 ^e vice-président délégué aux infrastructures, à l'éclairage public, à l'effacement des réseaux et aux bâtiments
Boris MADEC	3 ^e vice-président délégué à l'urbanisme, à l'aménagement urbain, au logement et à l'aire d'accueil des gens du voyage
Didier SOCKEEL	4 ^e vice-président délégué au cycle de l'eau (assainissement, eaux pluviales et GEMAPI)
Vincent LEBRETON	5 ^e vice-président délégué au tourisme
Florentin ALLAIS	6 ^e vice-président délégué à l'agriculture et au plan alimentaire territorial
Laurence JAUMET	7 ^e vice-présidente déléguée à l'éducation et aux affaires scolaires
Brigitte CHOQUET	8 ^e vice-présidente déléguée à la culture et aux équipements communautaires
Philippe BARBIER	9 ^e vice-président délégué à la mobilité et au développement durable
Brigitte GASSEAU	10 ^e vice-présidente déléguée à l'administration et au numérique

1.3 Les conseillers communautaires délégués (3)

Les conseillers communautaires délégués déclinent les orientations communautaires et assurent le suivi des actions menées dans le cadre de leur délégation. Ils siègent au Bureau.

3 conseillers communautaires ont reçu, par arrêté, une délégation spécifique :

- Benoit HUBNER : délégué aux ressources humaines
- Laurianne VERNETTE : déléguée à la santé
- Arnaud MENARD : délégué au contrôle de gestion et à l'innovation

1.4 Les conseillers communautaires

Les conseillers communautaires débattent des projets et prennent part au vote lors de l'examen des délibérations en séance de Conseil communautaire. Ils contribuent, par leurs participations aux assemblées et instances de co-construction, à développer la démocratie communautaire.

2. LES ASSEMBLEES : un pouvoir décisionnel collégial

2.1 Le conseil communautaire

Composition

Chaque commune est représentée au conseil communautaire a minima par un conseiller. Il est composé de 81 conseillers communautaires, à savoir : 24 pour Argentan, 6 pour Gouffern-en-Auge, 3 pour Écouché-les-Vallées, 2 pour Boischempré, 2 pour Trun et 1 conseiller pour chacune des autres communes.

Conformément aux dispositions de droit commun, cette composition a été fixée par l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2025.

Rôle/fonctionnement

Le conseil communautaire, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision. Il définit les grandes orientations de la politique communautaire et en détermine les actions. Il arrête le budget et approuve la mise en œuvre de l'action communautaire. Il statue, notamment, sur les délégations de service public, la création des emplois dans les services communautaires et détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau ainsi qu'au Président.

Pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire, le conseil a délégué au Président et au Bureau le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines (cf annexe 2).

Il se réunit entre 5 et 8 fois par an.

2.2 Le bureau

Composition

Par délibération en date du 28 avril 2026, le conseil communautaire a fixé à 29 le nombre de membres :

Emmanuel FLOUVAT	Président	Argentan
Christophe BEUCHER	1 ^{er} vice-président délégué aux finances	Le-Pin-au-Haras
Gérard VIEL	2 ^e vice-président délégué aux infrastructures, à l'éclairage public, à l'effacement des réseaux et aux bâtiments	Écouché-les-Vallées
Boris MADEC	3 ^e vice-président délégué à l'urbanisme, à l'aménagement urbain, au logement et à l'aire d'accueil des gens du voyage	Gouffern-en-Auge
Didier SOCKEEL	4 ^e vice-président délégué au cycle de l'eau	Montormel
Vincent LEBRETON	5 ^e vice-président délégué au tourisme	Trun
Florentin ALLAIS	6 ^e vice-président délégué à l'agriculture et au plan alimentaire territoriale	Ri
Laurence JAUMET	7 ^e vice-présidente déléguée à l'éducation et aux affaires scolaires	Argentan
Brigitte CHOQUET	8 ^e vice-présidente déléguée à la culture et aux équipements communautaires	Argentan
Philippe BARBIER	9 ^e vice-président délégué à la mobilité et au développement durable	Occagnes
Brigitte GASSEAU	10 ^e vice-présidente déléguée à l'administration et au numérique	Sévigny
Benoît HUBNER	Conseiller délégué aux ressources humaines	Argentan
Arnaud MÉNARD	Conseiller délégué au contrôle de gestion et à l'innovation	Argentan
Laurianne VERNETTE	Conseillère déléguée à la santé	Gouffern-en-Auge
Catherine APPERT		Neauphe-sur-Dive
Franck BARDIN		Villedieu-les-Bailleul
Émeric BARILLER		Saint-Georges d'Annebecq
Fernand BINET		Gouffern-en-Auge
Patrick CLAEYS		Sarceaux
Thierry CLÉREMBAUX		Fleuré
Pierre COUPRIT		Rânes
Jean-Louis COURCIÈRE		Joué-du-Plain
Évelyne DOMET		Boischampré
Karim HOULLIER		Argentan
Hervé LAMBERT		Ommoy
Alain LOLIVIER		Écouché-les-Vallées
Brigitte MESSAGER		Boucé
Sébastien PILLU		Nécý
Roger RUPPERT		Moulins-sur-Orne

Rôle du bureau : 2 axes.

→ **un rôle décisionnel** : Instance délibérative dotée de pouvoirs de décision, dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par le conseil communautaire (cf. annexe 2).

→ **un rôle d'orientation politique** : Instance de réflexion, d'arbitrage pour les projets intercommunaux (émettre des avis sur les orientations politiques et les projets intercommunaux stratégiques, suivi des projets intercommunaux majeurs, préparation des instances...)

Le bureau se réunit toutes les 6 semaines ou chaque fois que la situation le nécessite.

3. LES AUTRES INSTANCES : un espace de co-construction, de débat et d'information.

3.1 La conférence des maires

La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Présidée par le Président, la Conférence des maires réunit tous les maires des communes membres. Elle se réunit selon un ordre du jour déterminé par le Président. Elle peut également se réunir à la demande d'un tiers des maires (dans la limite de 4 demandes par an).

Cette instance a pour rôle :

- De débattre des questions stratégiques et des enjeux institutionnels du territoire en complément des autres instances communautaires,
- De débattre des sujets communautaires qui ont des interactions directes ou impliquent des conséquences avec les politiques pilotées au niveau communal,
- D'échanger sur les sujets d'intérêt communal que les communes souhaitent évoquer.

3.2 Les commissions

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire qui fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Organes d'études et de travail, les commissions jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de la communauté de commune. Leur rôle est de travailler et de se prononcer sur toutes les questions liées à leurs domaines de compétences. Elles étudient les délibérations et les projets communautaires à venir. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions se réunissent, à minima, avant chaque conseil communautaire afin d'examiner les projets de délibérations.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée, au moins 3 jours avant la tenue de la réunion, à chaque conseiller, par voie dématérialisée.

Par délibération du 2 juillet 2026, le conseil communautaire a créé 9 commissions.

C1	Commission « Développement économique attractivité du territoire, santé, agriculture et plan alimentaire territorial »
C2	Commission « Finances et ressources humaines »
C3	Commission « Infrastructures, voirie, éclairage public, bâtiments »
C4	Commission « Urbanisme, aménagement, habitat et gens du voyage »
C5	Commission « Cycle de l'eau (assainissement, pluvial, GEMAPI) »
C6	Commission « Tourisme, culture et équipements communautaires »
C7	Commission « Éducation »
C8	Commission « Mobilité, développement durable »
C9	Commission « Mutualisation, réseau numérique »

4. LA GOUVERNANCE

4.1 L'organisation des assemblées et autres instances

Le calendrier des réunions des différentes instances communautaires est préparé en avance et transmis à l'ensemble des conseillers communautaires tous les semestres.

Un règlement intérieur, adopté par le conseil communautaire, précise le fonctionnement des assemblées.

4.2 La transparence et la représentativité des communes

Droit à l'information des conseillers communautaires et municipaux

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires faisant l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux reçoivent pour information de la communauté de communes (par voie dématérialisée uniquement) :

- La copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du Conseil communautaire, accompagnée de la note explicative de synthèse,
- Les comptes rendus des réunions du Conseil communautaire,
- Les comptes rendus de la Conférence des maires et du bureau,
- Le rapport annuel d'activité de la communauté de communes.

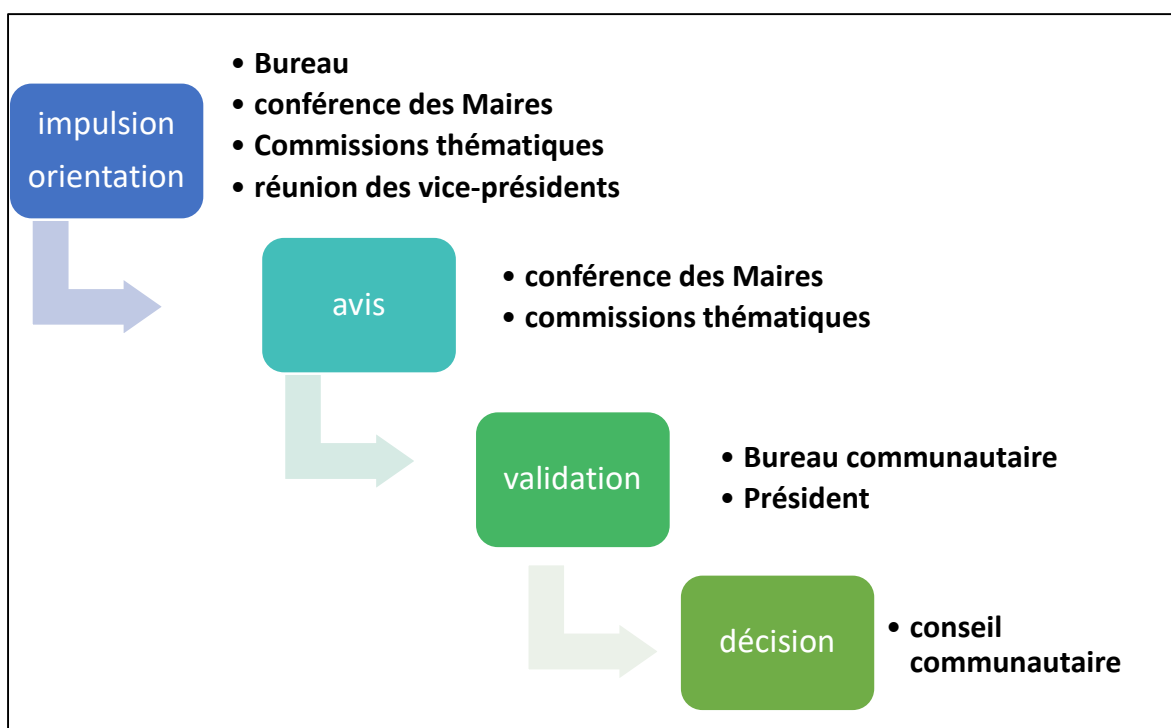
4.3 Le devoir d'information réciproque

Chaque commune, par le biais de son maire, est informée de l'ensemble des projets de la communauté de communes touchant son territoire ainsi que des interventions réalisées par les services ou des prestataires de la communauté de communes.

Les maires sont informés de la gestion des équipements communautaires situés sur le territoire de leur commune. Ils sont informés des implantations des entreprises dans les Zones d'activité économique communautaire de leur territoire communal.

De la même manière la commune informe la communauté de communes de tout projet susceptible d'être porté par la communauté de communes ou toute affaire d'intérêt communautaire.

4.4 Le processus décisionnel



Annexe 1

TERRES D'ARGENTAN INTERCO : 49 communes – 33 370 habitants – 715 km²



Annexe 2 - Délégation d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau

PRÉSIDENT Délibération CC-2026-087 du 29 avril 2026	❶ Marchés et accords-cadres < 90 000 € HT ❷ Réalisation des emprunts et des opérations financières associées ❸ Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 2 000 000 € ❹ Admissions en non-valeur inférieures à 200 € ❺ Demandes de subventions auprès de tous organismes financeurs ❻ Acceptation des dons et legs non grevés de conditions ou de charges ❼ Création, modification ou suppression des régies et sous-régies comptables ❽ Renouvellement des adhésions aux organismes extérieurs et paiement des cotisations ❾ Actions en justice au nom de la CDC ou défense de la CDC devant l'ensemble des juridictions ❿ Dépôt de plainte et constitution de partie civile ⓫ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires juridiques ⓬ Passation des contrats d'assurance et accepter les indemnités des sinistres ⓭ Conclusion et révision du louage des choses < 12 ans ⓮ Cession des biens mobiliers ou immobiliers < 4 600 € HT et dons de biens mobiliers (VNC nulle) ⓯ Exercice du droit de préemption en matière d'urbanisme
BUREAU Délibération CC-2026-150 du 2 juillet 2026	❶ Fixation des tarifs des droits qui n'ont pas un caractère fiscal ❷ Procéder à une première adhésion aux organismes extérieurs ❸ Fixation des durées d'amortissement ❹ Admissions en non-valeur supérieures à 200 € et créances irrécouvrables ❺ Octroi des subventions (max. 50 000 €) et approbation des conventions d'objectifs ❻ Fixation des offres d'expropriation ❼ Marchés et accords-cadres > 90 000 € HT et < aux seuils ❽ Approbation des montages financiers et juridiques de la commande publique ❾ Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement des litiges ❿ Cessions, acquisitions et échanges fonciers et/ou immobiliers < 50 000 € ⓫ Approbation et modification des règlements intérieurs des services ⓬ Opérations de commercialisation de produits à l'effigie de la CDC ⓭ Modification du tableau des effectifs lorsque les crédits sont inscrits au budget ⓮ Recrutement des personnels temporaires, en apprentissage, occasionnels ou saisonniers ⓯ Avis en matière de dérogations au repos dominical ⓰ Signature des baux à réhabilitation, à construction ou emphytéotique (logement / dév. économique) ⓱ Décision en matière d'effacement de réseaux et conventions de servitude
CONSEIL Article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (7 compétences exclusives)	❶ Vote du budget et fixation des taux ou des tarifs des taxes et redevances ❷ Approbation du compte financier unique ❸ Inscription de dépenses obligatoires suite à mise en demeure de la Chambre régionale des comptes ❹ Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement de l'EPCI ❺ Adhésion à un établissement public ❻ Délégation de gestion d'un service public ❼ Orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville + TOUS SUJETS NON DÉLÉGUÉS AU BUREAU OU AU PRÉSIDENT